

Compte rendu du conseil municipal en date du 6 juillet 2016

Session ordinaire

Date de convocation : 1^{er} juillet 2016

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Ayant pris part à la délibération : 14

Le six juillet deux mil seize, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Céline LE FRÈRE, Maire.

Etaient présents : Madame LE FRÈRE, Monsieur SAUR, Madame SAVARY, Monsieur LAVOIX, Madame WASCAT, Madame MEUNIER, Monsieur HURAND, Monsieur LETOFFE, Madame BOULANGER, Monsieur CARTIER, Madame WARZEE.

Etaient excusés et représentés :

Monsieur JARROT représenté par Monsieur HURAND,
Monsieur BAUER représenté par Monsieur LAVOIX
Madame MAS par Madame SAVARY.
Madame BOCQUET par Madame WASCAT

Etait excusée non représentée : Mesdames JEANNERET, DUFFIEUX, DEPAS. Monsieur POINT.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane CARTIER

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Monsieur Stéphane CARTIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 15 juin 2016 qui ne fait l'objet d'aucune remarque ni observation. Sur proposition de Madame le maire, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 25 avril 2016.

Madame le Maire présente l'ordre du jour et sollicite l'autorisation du Conseil municipal, pour adjoindre un point supplémentaire concernant l'estimation par les services de France Domaines de l'ancienne caserne des services de secours et d'incendie sise 12 rue de Meaux. L'adjonction de ce point est adoptée à l'unanimité.

2016/69 Convention avec l'ADICA – Réfection VC 28 et 29 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation présentée avec l'ADICA,
- De nommer le maire représentant du pouvoir adjudicateur
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000 Euros HT comme le prévoit l'article L2122-21-1 du Code des Collectivités Territoriales
- D'engager une passation de marché selon la procédure adaptée conformément à l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016.
- Que l'appel public à concurrence sera formalisé par :
 - o Une annonce publiée et affichée en mairie
 - o Un envoi de dossier de consultation
- Que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du seul critère du montant du marché.

2016/70 Convention avec l'ADICA – Réfection VC 22 et 54 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation présentée avec l'ADICA,
- De nommer le maire représentant du pouvoir adjudicateur
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000 Euros HT comme le prévoit l'article L2122-21-1 du Code des Collectivités Territoriales
- D'engager une passation de marché selon la procédure adaptée conformément à l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016.
- Que l'appel public à concurrence sera formalisé par :
 - o Une annonce publiée et affichée en mairie
 - o Un envoi de dossier de consultation
- Que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du seul critère du montant du marché.

2016/71 Fonds solidarité logement 2016 :

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne rappelant les fondements du FSL et sollicitant le renouvellement de l'engagement de la commune.

Elle informe l'assemblée que la communauté de Communes ne souhaite pas participer au financement du FSL et sollicite donc la commune à hauteur de 0,45 € par habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- de verser une participation volontaire de 0,45 € par habitant pour l'année 2016 au titre du FSL,
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

2016/72 Acquisition matériel informatique - Ecole Élémentaire :

Madame le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 4 mars 2016, l'équipe enseignante a sollicité, dans le cadre de l'élaboration du budget 2016, l'acquisition d'un TBI et de son ordinateur portable ainsi que de deux visualiseurs.

Un devis avait été établi le 25 mars 2016 s'élevant à 3725 euros HT soit 4470 euros TTC
Des crédits ont été ouverts à hauteur de 5000 euros au budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à signer la commande de ces matériels auprès de TOTAL RECOVER pour un montant de 3725 euros HT.
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2016

2016/73 Acquisition d'un mobilier PMR - Ecole Élémentaire :

Madame le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 13 juin 2016, l'équipe enseignante sollicite l'acquisition d'une table adaptée pour un enfant PMR.

Cette table aurait un cout de 348.42 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à signer la commande pour réaliser cet achat auprès de l'UGAP,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget par décision modificative de comptabilité en section d'investissement compte tenu de la durabilité de cet acquisition.

2016/74 Convention tourisme :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Par délibération en date du 6 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat pour le tourisme et la convergence des offres.

Par cette convention la commune de La Ferté Milon s'engageait à financer 2% du montant des dépenses engagées.

Un marché de groupement de commandes en vue de la création de l'identité visuelle du Grand Soissonnais a été passé en vue de la création de l'identité visuelle de la destination touristique.

Le montant de ce marché s'élève à :

- **Lot 1** : 14 645 euros HT soit 17 574 euros TTC, la participation de la commune s'élève à 292.90 euros soit 351.48 euros TTC.
- **Lot 2** : 6 330.00 euros HT soit 7 596.00 euros TTC, la participation de la commune s'élève à 126.60 euros soit 151.92 euros TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes d'engagement pour les lots 1 et 2,
- D'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement par décision modificative de comptabilité.

2016/75 Vitraux église Saint Nicolas :

Monsieur Lavoix rappelle que par délibération du 17 septembre 2015 le conseil municipal a sollicité l'aide financière de la DRAC pour les travaux d'urgence sur les vitraux des Eglises Saint Nicolas et Notre Dame selon les caractéristiques suivantes :

Travaux de réparation et de protection des vitraux des baies n°15 et 16 de l'Eglise Saint Nicolas de La Ferté Milon.

Selon le plan de financement suivant :

Montant estimatif des travaux :	4 644.75 euros HT
Subvention sollicitée 50% :	2 322.37€
TVA	928.95 €
Autofinancement communal	3 251.32 €

Par décision n° EJ 2101817312 en date du 18 mai 2016 adressée le 3 juin 2016, le préfet de région a attribué à la commune une subvention de 1858 € pour la réalisation de ces travaux modifiant le plan de financement comme suit :

Montant des travaux :	4 644.75 euros HT
Subvention attribuée 40 % :	1 858.00€
TVA	928.95 €
Autofinancement communal	3 715.69 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De confier les travaux de réfection des vitraux à l'Atelier Berthelot pour un montant de 4 644.75 euros HT
- D'autoriser Madame le maire à signer la commande
- D'inscrire les crédits en section d'investissement

2016/76 Vitraux église Notre Dame :

Monsieur Lavoix rappelle que par délibération du 17 septembre 2015 le conseil municipal a sollicité l'aide financière de la DRAC pour les travaux d'urgence sur les vitraux des Eglises Saint Nicolas et Notre Dame selon les caractéristiques suivantes :

Travaux de réparation et de protection des vitraux des baies n°2 (Chapelle Médicis) n°15-17 et 19 de la sacristie et 100 de l'Eglise Notre Dame de La Ferté Milon.

Selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux :	28 456.16 €
Subvention sollicitée 50% :	14 228.08 €
TVA	5 691.23 €
Autofinancement communal	19 919.31 €

Par décision n° EJ 2101817311 en date du 18 mai 2016 adressée le 3 juin 2016, le préfet de région a attribué à la commune une subvention de 11 382 € pour la réalisation de ces travaux modifiant le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT :	28 456.16 €
Subvention attribuée 40% :	11 382.00 €
TVA	5 691.23 €
Autofinancement communal	22 765.39 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De confier les travaux de réfection des vitraux à l'Atelier Berthelot pour un montant de 22238.20 euros HT,
- Les travaux de maçonnerie à la SARL LETOFFE pour un montant de 4 267.96 euros HT,
- Les travaux de création d'un barreaudage à l'entreprise LES FERRONNIERS DE SOISSONS pour un montant HT de 1960 euros,
- D'autoriser Madame le maire à signer les commandes
- D'inscrire les crédits en section d'investissement

2016/77 Fête communale 2016 :

Madame Savary expose à l'assemble que la fête communale se déroulera les 16-17 et 18 juillet prochains.

La commission propose d'offrir à chaque enfant, domicilié dans la commune et né entre le 01/01/2001 et le 31/12/2013, cinq bons d'une valeur unitaire d'un euro à dépenser sur la fête le lundi après-midi.

Pour information ce sont environ 340 jeunes qui seraient concernés.

Le Conseil municipal, considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2016, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'attribuer à chaque jeune domicilié dans la commune et né entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2003 cinq bons d'une valeur unitaire de 1 euros à utiliser sur les attractions de la fête communale le lundi 18 juillet après midi.

2016/78 Convention USEDA – Mise en place de la Fibre optique :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune, il y a lieu de passer une convention fixant la participation financière de la commune.

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote.

Le Conseil municipal,

-après en avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,

-après avoir pris connaissance de la convention

- après en avoir délibéré

- Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'USEDA pour la mise en place de la fibre optique.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour la durée de la convention soit pendant 20 années un fonds de concours de 9 euros HT/habitant et une contribution budgétaire de 2 euros/habitants.

2016/79 Convention ADAMA – Concert d'orgues du 11 septembre 2016 :

Madame le Maire informe l'assemblée que l'ADAMA propose d'organiser un concert le dimanche 11 septembre 2016 à 17 heures. Le budget global de l'action s'élève à 3000 euros et la part communale serait de 1200 euros.

A la part communale s'ajoutera les frais SACEM et autres frais annexes.

LE Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame le maire à signer la convention à intervenir avec l'ADAMA

- D'autoriser le versement de la participation communale d'un montant de 1200 euros à l'ADAMA
- D'inscrire par décision modificative de comptabilité les crédits nécessaires à l'article 6574

2016/80 Création d'un poste de directeur des services techniques :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suite pour tenir compte de l'évolution des besoins des services techniques.

- Création d'un poste de directeur des services techniques à temps complet au grade d'ingénieur (cat A) ou technicien (catégorie B) afin d'assurer les missions suivantes :

Management stratégique des services techniques (gestion des ressources humaines, matérielles et financières)

Pilotage des projets techniques :

- Elaborer des programmes de travaux, de maintenance d'entretien
- Piloter les études préalables et de programmation notamment les études de faisabilité
- Elaborer le cahier des charges techniques nécessaires à la passation des marchés publics et contrôler le suivi administratif des marchés en liaison avec le responsable des marchés publics,
- Suivre l'exécution technique et la mise en œuvre des garanties administratives, sur le terrain et les chantiers,
- Suivre les concessionnaires et les entreprises chargées des travaux et contrôler les prestations (maintenance et contrat d'entretien, commission de sécurité)
- Elaborer le budget des services techniques dans un objectif d'optimisation des dépenses et suivre l'exécution comptable avec la DGS.
- Assurer l'interface entre la direction et les différents partenaires institutionnels
- Apporter son assistance à l'activité quotidienne de la direction
- Organiser, animer les réunions et commission ad hoc, rédiger les comptes rendus et mettre en œuvre les décisions prises.
- Intervenir en appui technique aux services.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 11 voix pour, deux contre (Bernard Hurand et André Jarrot) et une abstention (Stéphane Cartier) :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Décide de créer un poste de directeur des services techniques au grade d'ingénieur ou de technicien
- Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Confie la mission de recrutement à un cabinet spécialisé selon convention à intervenir.

2016/81 Décision modificative de comptabilité n° 7 – achat mobilier PMR – Ecole élémentaire

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'inscription des crédits supplémentaires suivants pour l'achat de mobilier PMR à l'école élémentaire :

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	montant
D	I	21	21784	82	Achat mobilier	400.00
D	E	023	023	-	Virement à la section d'investissement	400.00
Total						800.00

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	montant
R	I	021	021	OFI	Virement de la section d'exploitation	400.00
R	I	74	74718	-	Dotations autres	400.00
Total						800.00

2016/82 Décision modificative de comptabilité n° 8 – Convention tourisme

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'inscription des crédits supplémentaires suivants pour l'étude de l'identité visuelle Tourisme « Grand Soissonais »

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	montant
D	I	20	203	88	etudes	515.00
D	E	023	023	-	Virement à la section d'investissement	515.00
Total						1 030.00

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	montant
R	I	021	021	OFI	Virement de la section d'exploitation	515.00
R	E	73	7325	-	Fonds péréquation ressources intercommunales	515.00
Total						1 030.00

2016/83 Décision modificative de comptabilité n° 10 – Vitraux Eglise Notre Dame

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'inscription des crédits supplémentaires suivants pour la réparation des vitraux de l'église Notre Dame :

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	montant
D	I	21	2161	75	Objet d'art	34 200.00
D	E	023	023	-	Virement à la section d'investissement	22 818.00
Total						57 018.00

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	montant
R	I	021	021	OFI	Virement de la section d'exploitation	22 818.00
R	E	73	7325	-	Fonds péréquation ressources intercommunales	22 818.00
R	I	13	1321		Subvention état non transférable	11 382.00
Total						57 018.00

2016/84 Décision modificative de comptabilité n° 10 – Vitraux Eglise Saint Nicolas :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'inscription des crédits supplémentaires suivants pour la réparation des vitraux de l'Eglise St Nicolas :

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	montant
D	I	21	2161	74	Objet d'art	5 600.00
D	E	023	023	-	Virement à la section d'investissement	3 742.00
Total						9 342.00

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	montant
R	I	021	021	OFI	Virement de la section d'exploitation	3 742.00
R	E	73	7325	-	Fonds péréquation ressources intercommunales	3 742.00
R	I	13	1321		Subvention état non transférable	1 858.00
Total						57 018.00

2016/85 Décision modificative de comptabilité n° 11 – Concert ADAMA :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'inscription des crédits supplémentaires suivants pour financer le concert organisé par l'ADAMA.

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	montant
D	E	65	6574	-	Subvention aux associations	1 200.00
Total						1 200.00

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	montant
R	E	73	7325	-	Fonds péréquation ressources intercommunales	1 200.00
Total						1 200.00

2016/86 Décision modificative de comptabilité n° 12 – Annulation de titres :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'inscription des crédits supplémentaires suivants pour permettre l'annulation de titres de recettes émis en 2015 pour des prestations indues :

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	montant
D	E	67	673	-	Annulation de titres	500.00
Total						500.00

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	montant
R	E	73	7325	-	Fonds péréquation ressources intercommunales	500.00
Total						500.00

2016/87 Décision modificative de comptabilité n° 13 – Régie droits de place :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'inscription des crédits supplémentaires suivants pour permettre la régularisation comptable de la régie des droits de place suite au cambriolage de la mairie

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	montant
D	E	67	6718	-	Autres charges exceptionnelles	48.00
Total						48.00

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	montant
R	E	73	7325	-	Fonds péréquation ressources intercommunales	48.00
Total						48.00

2016/88 Décision modificative de comptabilité n° 14 – Concession site internet :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés procède au virement des crédits suivants :

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	montant
D	E	011	6226	-	Honoraires	- 3665.00
D	E	65	651		Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés...	+ 3665.00
Total						0.00

2016/89 Maison sise 12 rue de Meaux :

Madame le Maire informe l'assemblée que le centre de secours a quitté la caserne sise 12 rue de Meaux pour intégrer ses nouveaux locaux – rue des genêts.

Considérant l'analyse financière de la commune et des projets à financer,
Considérant que la commune est propriétaire de nombres de bâtiments et qu'il sera difficile de tout entretenir,
Considérant qu'un potentiel acheteur s'est manifesté auprès de la commune,
Madame le Maire propose de solliciter l'estimation de la valeur vénale du bâtiment sis 12 rue de Meaux et cadastré AB 19 afin de se prononcer sur son éventuelle cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de solliciter l'estimation de la valeur vénale de ce bien par France Domaines afin de le proposer à l'acheteur potentiel.

2016/90 D.P.U.

Monsieur Olivier LAVOIX, adjoint délégué à l'urbanisme, présente les déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Section et n° parcelle	Adresse postale
AB 173-172	11 rue du Vieux Château
ZI 48	6 rue de Bouvresse
ZI 40	22 rue Jean De La Fontaine
AK 355	12 rue Saint Lazare

Le Conseil municipal renonce à faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés.

Questions diverses :

Monsieur LAVOIX, maire adjoint, précise à l'assemblée que les prestations de nettoyage des trois tours situées en domaine privé et d'une propriété riveraine du château ont été initiées par la DRAC et que ces prestations seront réglées à l'entreprise par la DRAC. La commune n'a pas financé ces prestations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

